Communauté de Communes « PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS »
Rue du Frère Genestier – 63230 PONTGIBAUD - Tél : 04-73-88-75-58 – Fax : 04-73-88-91-30

6 en chiffres

ARRÊTE

PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA VALIDATION D'UNE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL POUR PROCEDER A DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE ET AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

Le Présidente de la Communauté de Communes PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et R 151-40 à R 151-49,

VU la délibération en date du 17 juin 2013 décidant d'approuver la mise en place du Contrat Territorial Sioule et Affluents et entérine la participation de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans pour la phase opérationnelle,

VU les statuts de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et plus particulièrement sa compétence optionnelle "Protection et mise en valeur de l'environnement",

VU la délibération en date du 15 Avril 2015 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans approuvant le dossier de Demande d'Intérêt Général visant à la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Sioule et Affluents, et autorisant Monsieur le Président à organiser l'enquête publique et signer tout document afférent à ce dossier,

VU le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, jugé complet et recevable par le Service Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 28 juillet 2015, désignant Madame Danielle GIL, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Yolande LAVERGNE, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du **Mardi 6 octobre au Lundi 9 Novembre 2015** inclus à une enquête publique en vue de l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation de travaux

d'entretien et de restauration de cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial Sioule et Affluents, sur la Communauté de communes de Pontgibaud Sioule et Volcans

ARTICLE 2 : Madame Danielle GIL, désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire EnquêtriceTitulaire. Madame Yolande LAVERGNE, désignée Commissaire Enquêtrice Suppléante, la remplacera en cas d'empêchement.
Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

ARTICLE 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, en caractère apparent, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (La Montagne et Le semeur hebdo).
Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.
Le même avis sera affiché, par les soins des maires concernés quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés justifieront de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage.
L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, à l'adresse suivante : www.ccpsv.fr

ARTICLE 4 : Le dossier technique ainsi qu'un registre d'enquête publique côté et paraphé par Madame la commissaire enquêtrice seront mis à disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations, du 6 Octobre au 9 Novembre 2015 inclus, au siège de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5 : Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et afin de répondre aux demandes d'information au cours des permanences suivantes à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans :

- Mardi 6 Octobre de 9h à 12h
- Jeudi 15 Octobre de 15h à 18h
- Samedi 24 Octobre de 9h à 12h
- Lundi 9 Novembre de 15h à 18h

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être transmises par courrier au siège de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans (5 rue du frère Genestier – 63 230 PONTGIBAUD), à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal de chaque commune où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur les travaux envisagés dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Communauté de Communes « PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS »
Rue du Frère Genestier – 63230 PONTGIBAUD - Tél : 04-73-88-75-58 – Fax : 04-73-88-91-30

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le Président de la Communauté de Communes retournera sans délai au commissaire enquêteur le registre d'enquête et pièces annexes et le commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres.

ARTICLE 8 : La commissaire enquêtrice rencontrera, sous la huitaine, le responsable du projet au siège de la Communauté de Communes et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président de la Communauté de Communes disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

ARTICLE 9 : La commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Ces documents seront transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête, et de toutes les pièces annexes. La commissaire enquêtrice adressera simultanément copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif ainsi qu'au Préfet du Puy-de-Dôme.
Copies du rapport et des conclusions seront adressées à chaque maire concerné, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans pour être tenues à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, les Maires des communes de saint-Pierre le Chastel et de Pontgibaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Madame Le Maire de Saint-Pierre le Chastel
- Monsieur le Maire de Pontgibaud
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme

Fait à PONTGIBAUD,
Le 10 septembre 2015

Le Président,

Lionel MULLER